



Nouveautés 2017

- Le repos postnatal facultatif peut être pris jusqu'à 36 semaines après l'accouchement (anciennement 21 semaines)
- La travailleuse a la possibilité, durant la période facultative de son repos de maternité, d'exercer son activité professionnelle habituelle à mi-temps.

Dans ces deux cas, le montant forfaitaire de l'indemnité hebdomadaire sera réduit de moitié et la période facultative comprendra au maximum 18 semaines de repos de maternité à mi-temps (ou 20 semaines quand une naissance multiple est prévue). La travailleuse devra donc communiquer à sa mutualité le nombre de semaines durant lesquelles elle souhaite prendre son repos facultatif complet et/ou à mi-temps ainsi que la ou les période(s) précise(s) (de sept jours calendriers) de ce repos.

- Pour le credit-temps (p20) la durée de 3 ans passe à 51 mois au 01 avril 2017.

Attention les montants des indemnités ont été indexés de 2% à la date du 01 juin 2016

Un exemplaire de la brochure mis à jour sera mis prochainement en ligne sur le site de la CNE avec les modifications.